

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 6 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 30 novembre 2022 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°1,4,5,6,7,8,9,10,11,12,18,21,24,25,26,27,28,30,31,37	21	21	8	29
N°20,32,35,36,39	21	20	8	28
N°30	20	20	8	28
N°13, 14,29,38	21	20	7	27
N°33	21	19	8	27
N°17,19,22,23,34	21	19	7	26
N°16	21	18	7	25

**Présents :**

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°30), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, LE GAC Hélène.

**Absent(s):**

Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Bruno MARTIN,  
Denys MOREE, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,  
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,  
François THEOU, qui a donné pouvoir à Roland DONAT,  
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,  
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,  
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Hélène LE GAC,  
Jérémy LE DUC, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Mathias HOCQUART.

Secrétaire de séance : Mathias HOCQUART, Adjoint

---

**2022-12-08 - Tarifs de l'accueil collectif de mineurs des petites et grandes vacances scolaires - 2023**

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

L'accueil collectif de mineurs (ACM) des 9-17 ans du service enfance-jeunesse vise à faciliter l'épanouissement du jeune en tant qu'individu tout en privilégiant la notion de groupe et à favoriser son bien être durant les temps de vacances.

La mairie propose une grille tarifaire qui prend en compte le quotient familial. Ainsi les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient. Le tarif journée prend en compte le repas du midi produit par la cuisine centrale ou en cas de sortie, il est fourni un pique-nique.

L'évolution des enfants inscrits à l'ACM par quotient est la suivante :

Tranches QF	2019	2020	2021	2022 (fin août) présents
A	33 %	34 %	36 %	36 %
B	7 %	7 %	8 %	6 %
C	10 %	11 %	12 %	14 %
D	12 %	11 %	9 %	8 %
E	14 %	12 %	11 %	9 %
F	7 %	6 %	6 %	6 %
G	17 %	19 %	18 %	19 %

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les tarifications de l'accueil de loisirs municipal.

Compte tenu de la situation sociale actuelle, la municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2023 de l'accueil de loisirs municipal dans les mêmes conditions que les tarifs de la restauration scolaire c'est-à-dire une tarification progressive afin de limiter les impacts sociaux de la crise géopolitique actuelle et de ses conséquences économiques, après la crise sanitaire.

Après une hausse de 2 % sur l'ensemble des tranches en 2022, la tarification proposée à la journée est la suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Tranches QF	Tarifs 2022	Augmentation	Tarifs 2023
A	3,80 €	0	3,80 €
B	9,40 €	0	9,40 €
C	11,50 €	1 %	11,62 €
D	13,20 €	2 %	13,46 €
E	15,10 €	3 %	15,55 €
F	17,10 €	4 %	17,78 €
G	20,10 €	5 %	21,10 €
Extérieur	25,75 €	5 %	27,04 €

L'impact pour les familles sur l'exemple d'une semaine de présence en accueil de loisirs serait :

Tranches QF	Facture 2022	Facture 2023	Différence
A	19 €	19 €	0
B	47 €	47 €	0
C	56,50 €	58,10 €	+ 1,60 €
D	64,75 €	67,30 €	+ 2,55 €
E	74 €	77,75 €	+ 3,75 €
F	84 €	88,90 €	+ 4,90 €
G	98,50 €	105,50 €	+ 7 €
Extérieur	126,25 €	135,20 €	+ 8,95 €

Aussi, il est proposé un tarif à la demi-journée sans repas :

Tranches quotient familial	Tarifs ALSH demi-journée 2022	Augmentation	Tarifs ALSH demi-journée 2023
A	1,50 €	0	1,50 €
B	4,90 €	0	4,90 €
C	6,30 €	1 %	6,36 €
D	7,80 €	2 %	7,95 €
E	9,20 €	3 %	9,47 €
F	10,60 €	4 %	11,02 €
G	12,10 €	5 %	12,70 €
Extérieur	16,90 €	5 %	17,75 €

Il est également rappelé que les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires primaires situés sur la Commune de Séné bénéficient des tarifs sinagots de l'ALSH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 27 février 2020 modifiant les tarifs de la tranche A suite aux nouvelles dispositions de la CAF concernant les bons vacances,

Vu la délibération du 1er février 2022 approuvant les précédents tarifs de l'ACM pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jérémy LE DUC – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil collectif des mineurs des petites et grandes vacances scolaires comme indiqué dans les tableaux ci-dessus au 1er janvier 2023,

FIXE la pénalité de retard après la fermeture du centre à 5 € (cinq euros),

FIXE les frais par activité annulée sans justificatif à 2,25 €,

APPLIQUE le tarif d'un repas scolaire à tout enfant qui viendrait fréquenter l'accueil de loisirs pour une demi-journée et qui devrait rester exceptionnellement déjeuner.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 8 décembre 2022  
La Maire, Sylvie SCULO

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 8 décembre 2022  
et publication le 8 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

